

2026 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES



**TOUS LES 4 ANS, VOUS ÉLISEZ VOS REPRÉSENTANTS LOCATAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALOPHIS HABITAT.**

Les élections auront lieu du 18 au 30 novembre 2026.

QUI VOTE ?

Sont électeurs les personnes physiques :

Locataires ayant conclu avec Valophis Habitat un contrat de location au plus tard six semaines avant la date de l'élection ;

Occupants dont le bail a été résilié pour impayés, mais justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement ;

Sous-locataires d'associations ou organismes agréés, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à un seul vote.

COMMENT VOTER ?

Le vote peut s'effectuer par internet ou par correspondance.

Le matériel de vote comprenant l'ensemble des documents nécessaires sera adressé aux locataires au moins deux semaines avant la date de l'élection, soit au plus tard le 17 novembre 2026.



QUI PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

Sont éligibles, à l'exclusion des personnes membres du personnel de Valophis, les personnes physiques :

- âgées de 18 ans minimum ;
- titulaires d'un contrat de location à usage d'habitation de Valophis Habitat ;
- ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Le candidat doit pouvoir produire :

- soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
- soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi du 6 juillet 1989 ;
- soit une décision de justice, un procès-verbal de conciliation homologué ou un plan d'apurement conclu avec Valophis Habitat et dûment respecté.

La situation financière du candidat est appréciée au regard du seul mois précédant le dépôt de la candidature.

Le locataire est éligible s'il règle totalement ou partiellement le dernier mois de loyer et charges. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Pour plus d'informations : www.groupevalophis.fr

COMMENT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

La candidature doit être présentée par une association de locataires affiliée à une organisation nationale siégeant :

- à la Commission nationale de concertation,
- au Conseil national de l'habitat,
- ou au Conseil national de la consommation.

Cette association peut déposer une liste de dix (10) candidats locataires de Valophis Habitat, composée alternativement de candidats de chaque sexe.

Les listes doivent parvenir au siège de Valophis Habitat au plus tard le mardi 6 octobre 2026 à 9h30 :

- soit par dépôt contre récépissé,
- soit par courrier recommandé avec accusé de réception,
- soit par courriel à :
elections-locataires@groupevalophis.fr
en programmant un accusé de réception automatique.

Pour les envois postaux, la date de réception fait foi.

La liste de candidats doit être accompagnée :

- d'une lettre accréditive de l'organisation nationale ;
- de la profession de foi et le logo de l'association,
- pour chaque candidat :
 - d'une attestation sur l'honneur indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH,
 - d'une déclaration individuelle de candidature signée. Ces deux documents pouvant être produits sur un même support.

COMMENT SAVOIR QUELLES CANDIDATURES ONT ÉTÉ DÉPOSÉES ?

Les listes de candidats recevables seront portées à la connaissance des locataires au moins un mois avant la date de l'élection par voie d'affichage dans les résidences de Valophis Habitat.

COMMENT CONSULTER LES RÉSULTATS ?

Les résultats seront communiqués par voie d'affichage dans les résidences Valophis Habitat et sur le site internet de Valophis, après le dépouillement du 1^{er} décembre 2026.



GroupeValophis

— VALOPHIS HABITAT —
OPH DU VAL-DE-MARNE